

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES D'ARCIS  
MAILLY RAMERUPT  
5 Rue Aristide Briand  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Date de la convocation :  
18 février 2025

Date d'affichage :  
18 février 2025

Nombre de délégués en  
exercice : 58

Nombre de délégués qui assistent  
à la séance : 37

Ayant pris part à la délibération :  
48  
(11 pouvoirs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ARCIS MAILLY  
RAMERUPT

Séance du 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire d'Arcis, Mailly, Ramerupt s'est réuni à la salle Danton d'Arcis-sur-Aube, sous la présidence de Madame Solange GAUDY

**Présents (37) :** GAUDY Solange, HITTLER Charles, STEINMANN Alain, ROBERT Jean-Claude, SOMMESOUS Dominique, MEUNIER Bruno, LOISEAU Anne, LAGOGUEY Jean-Jacques, FOY Damien, FEVRE Jean-Claude, JACTAT Jean-Claude, ALBARET Patrick, BAILLY-BAZIN Eric, BERNIER Guy, BONNET Ghislaine, BROUET Sophie (suppléante de AKKOUCHE Malik-Tahar), CLEMENT Hervé (suppléant de MAUCLAIRE Denis), DIDON Jean-Claude (suppléant de BONCORPS Guy), GARCIA Michel, GEORGES Caterina, GUERRE-GENTON Gérard, GUYOT Maud, LAMBERT Jean-Pierre, LORNE Alain, JACQUES Jean-Paul, MARIE Franck, NOBLET Pascal, PETITET Jean-Pierre, PIAULT Claude (suppléant de BRISBARD Jean-Pierre), PREVOT Céline, POIRSON Didier, ROBIN Dany, SEURAT Dominique, SIMPHAL Denis, TARIN Gérald, THOUARD Philippe, TURPIN Denis

**Excusés ayant donné un pouvoir (11) :** GUILLEMAILLE Lucie (pouvoir à STEINMANN Alain), ALBERT Eric (pouvoir à SOMMESOUS Dominique), BRACQ Catherine (pouvoir à JACTAT Jean-Claude), FILIPPI Daniel (pouvoir à HITTLER Charles), FINCK Patrick (pouvoir à LORNE Alain), GUILLEMAILLE Philippe (pouvoir à GAUDY Solange), JACQUIER Jean-Claude (GUYOT Maud), LAMPSON Philippe (pouvoir à BONNET Ghislaine), LEPAGE René (pouvoir à LAMBERT Jean-Pierre), LESAGE Cynthia (pouvoir à LOISEAU Anne), MICHONNEAU Philippe (pouvoir à ROBERT Jean-Claude),

**Absents (10) :** AUZOUX Agnès, BRODARD Patrick, CHAINE Jessica, COUSIN Camille, DAIRE Karinne, HENRY Dominique, HULOT Florence, MARTIN Maurice, MAUFROY Patrick, TEUFEL Karine

Madame PREVOT Céline a été nommée secrétaire de séance.

**Délibération n°2025-003 : Conventions de participation prévoyance et santé du 01/01/2026 au 31/12/2031, Mandat au Centre de Gestion pour organiser les mises en concurrence**

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire à minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
VU le Code des Assurances ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
VU l'exposé de la Présidente ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré à Arcis-sur-Aube, les jour, mois et an susdits

La Présidente  
Solange GAUDY

